

## DEPARTEMENT DE L'AUBE

---

Direction du patrimoine  
et de l'environnement

---

Service ingénierie et aménagement foncier

## AMENAGEMENT FONCIER RURAL

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur  
le périmètre et le mode d'aménagement foncier de la  
commune de Courteron

### ARRETE N° 3839

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et ses articles R.123-3 à R.123-27 ;
- VU la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier au Conseil général en date du 23 juillet 2014 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 15 septembre 2014 décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;
- Vu l'ordonnance en date du 22 octobre 2014 de M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Gilbert MOURIER en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment :
  - la proposition d'aménagement foncier de la commission communale d'aménagement foncier établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime,
  - un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé,
  - les études préalables d'aménagement,
  - les informations portées à la connaissance du Président du Conseil général par le Préfet.

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune de Courteron (mode d'aménagement foncier et périmètre) pour une durée de 33 jours à partir du vendredi 21 novembre 2014, soit jusqu'au mardi 23 décembre 2014 inclus.

## **ARTICLE 2 :**

M. Gilbert MOURIER, domicilié au 2 cour du Mortier d'Or 10000 TROYES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête par M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

## **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 33 jours consécutifs, du vendredi 21 novembre 2014 au mardi 23 décembre 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit à titre indicatif :

- mardi de 14h00 à 19h00 ;
- vendredi de 14h00 à 19h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, pendant la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Courteron, avec l'intitulé suivant : « enquête publique relative au périmètre et au mode d'aménagement foncier de Courteron ». Ces observations y sont tenues à disposition du public.

## **ARTICLE 4 :**

M. le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Courteron les personnes qui le désirent et y recueillera les observations éventuelles les :

- vendredi 21 novembre 2014 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 13 décembre 2014 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 23 décembre 2014 de 14h00 à 17h00.

## **ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil général dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après:

- Libération Champagne - 39 place Jean Jaurès -10000 Troyes ;
- L'Est-Eclair - Cap régie - 14 rue Edouard Mignot Bâtiment A - 51083 REIMS CEDEX.

Une publicité par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés s'effectuera dans la commune de Courteron.

L'avis d'enquête sera également accessible sur le site internet du Département de l'Aube ([www.cg-aube.fr](http://www.cg-aube.fr)) sur la même période.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Conseil général et M. le Président du Tribunal administratif.

**ARTICLE 8 :**

A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter soit au Conseil général (Direction du patrimoine et de l'environnement - Service ingénierie et aménagement foncier - 2 rue Pierre Labonde à TROYES), soit en mairie de Courteron, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, aux heures et jours habituels d'ouverture.

**ARTICLE 9 :**

La procédure est conduite par la Commission communale d'aménagement foncier de Courteron, sous la responsabilité du Département.

A l'issue de l'enquête publique, une fois recueilli l'avis de la Commission communale d'aménagement foncier, il appartiendra au Conseil général de décider, soit d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit d'y renoncer.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera notifié:

- à M. le Préfet de l'Aube ;
- à M. le Commissaire Enquêteur ;
- à M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 11 :**

Le Directeur général des services du Département et le Maire de Courteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Troyes, le 03 NOV. 2014

Le Président du Conseil général,

  
Philippe ADNOT